

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026_120
Feuillet n°132

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES à Lesquin concernant des travaux sur le réseau fibre rue du Général de Gaulle à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- **rue du Général de Gaulle portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Notre Dame,**
- **du 13 avril 2026 à 08 h 00 au 14 avril 2026 à 18 h 00.**

Pendant la période des travaux, les véhicules chargés de la collecte des déchets sont autorisés à circuler entre 18 h 00 et 08 h 00 sur cette portion.

Article 2 : Le stationnement et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- **rue du Général de Gaulle portion comprise entre la rue Napoléon et l'avenue du Maréchal Foch**
- **du 15 avril 2026 à 08 h 00 au 17 avril 2026 à 18 h 00.**

Pendant la période des travaux, les véhicules chargés de la collecte des déchets sont autorisés à circuler entre 18 h 00 et 08 h 00 sur cette portion.

.../...

Article 3 : *L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à l'éclairage public de même que l'éclairage de nuit et devra informer les riverains concernés par flyers.*

Article 4 : *Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

Article 5 : *Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

Article 6 : *Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

Article 7 : *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.*

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#